

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF134

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les missions qui peuvent être confiées aux réservistes sont définies par décret pris en Conseil d'État, après consultation obligatoire des syndicats représentatifs dans le cadre des comités sociaux compétents tels que définis aux articles L. 251-1 et suivants du code général de la fonction publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Réserve opérationnelle de l'administration des douanes ne peut s'entendre qu'en tant que compléments des services classiques douaniers, et non à leur place, et les missions confiées auxdits réservistes doivent être définies avec la plus grande précision. Si la ROAD venait à être créée, nous soutenons en conséquence la nécessité d'une définition spécifique de ces missions par décret en Conseil d'état, et ce bien entendu après consultation réelle des organisations syndicales, ce qui pourra se réaliser via le ou les comités sociaux concernés tels qu'encadrés par le Code général de la fonction publique.